

e PUPILLIN

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire d

et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Ministre de la Culture et de la Communication.
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles.
- M. le Directeur des Services d'Archives du Jura.
- M. le Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'Art.

LONS.LE.SAUNIER, le 28 JAN. 1980

LE PREFET,

Pour ampliation  
Pour le Secrétaire Général  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

B. du CLOSEL



Signé : J. CAGNE

